



Le 12 mars 2020

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr

Objet : COVID-19 et PCA

Monsieur le Directeur Académique,

Vous avez évoqué le PCA lors du CHSCT qui s'est tenu ce jour. Nous avons également été sollicités aujourd'hui par des directeurs au sujet de la fiche du plan de continuité d'activité.

Ainsi, ces personnels devraient renseigner leurs coordonnées personnelles ainsi que celles des adjoints. Or, à ce jour, il n'existe aucun texte réglementaire vous autorisant à demander de telles informations via des consignes. Les personnels de l'Education Nationale ont tous une adresse professionnelle qu'ils sont à même de consulter régulièrement. Pour ce qui est de la communication des coordonnées téléphoniques personnelles vous nous avez confirmé aujourd'hui que cela était facultatif.

Concernant les informations liées aux mairies : votre administration est à même de se renseigner auprès des mairies.

Concernant les informations liées à la continuité pédagogique en cas de fermeture d'école : elle ne peut être possible sinon dans le cadre du télétravail.

Or, à la lecture de la réglementation en vigueur (décret n°2016-151 du 11/02/16, arrêté du 3 avril 2018 et guide 2016 relatif au télétravail du ministère de la fonction publique), vous n'êtes pas sans savoir qu'aucune condition à ce jour n'est remplie pour que vous puissiez mettre en place ce dispositif dans le département de la Mayenne. De plus aucun CHSCT n'a été consulté à ce propos en contradiction totale avec l'article 57 du décret 82-453.

Par ailleurs, vous sachant attachés à alléger les tâches des directeurs, vous conviendrez que toutes ces informations induisent une charge de travail importante dans une situation où, qui plus est, les directeurs ne peuvent même pas être remplacés pour avoir le temps de vous renseigner.

En tout état de cause, Monsieur le Directeur Académique, nous vous demandons d'informer les personnels directeurs et adjoints des écoles que réglementairement il n'y a aucune obligation pour eux de remplir cette fiche. Le SNUDI-FO 53 reste vigilant sur le respect du cadre réglementaire de vos demandes y compris dans le contexte d'une situation sanitaire de crise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, à l'expression de mes salutations respectueuses

Stève Gaudin